

Rénovation énergétique du CFP de CENON

ETAT
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Secrétariat Général

ARCHITECTE - MAITRE D'OEUVRE

Atelier CMJN
Architecte

DCE

Notice Site Occupé

Indice	Date	Modifications
	30/04/2026	Notice Site Occupé

Projet de maîtrise d'œuvre –
Rénovation énergétique du Centre des Finances Publiques de Cenon

Gestion de chantier en site occupé

Le projet de rénovation énergétique du Centre des Finances Publiques de Cenon est réalisé en **site occupé**, impliquant le maintien des activités administratives et de l'accueil du public pendant la majeure partie de la durée des travaux.

La gestion du chantier repose sur une **organisation fine du phasage**, une **anticipation des risques**, et une **application stricte des dispositions réglementaires en matière de sécurité et de santé**, afin de garantir la protection des usagers, du personnel et des travailleurs.

Le dispositif global s'appuie sur :

- Le **Code du travail** (parties SPS, prévention des risques, amiante)
- Les missions du **coordonnateur SPS**
- Les **plans de prévention et PPSPS**
- Une communication continue avec le maître d'ouvrage et les occupants

1. Travaux extérieurs

1.1. Façades – Organisation hors site et préfabrication

Les travaux de rénovation des façades sont conçus selon un principe de **préfabrication en atelier des éléments de façade**, permettant de limiter les interventions sur site à des phases courtes, maîtrisées et fortement sécurisées.

- **Durée prévisionnelle d'intervention sur site** : environ 15 jours
- Fabrication hors site limitant :
 - Les nuisances sonores
 - Les émissions de poussières
 - Les temps de coactivité

Cette organisation permet une **exécution rapide**, avec un nombre réduit d'ouvriers simultanément présents sur site, et donc une **interaction très limitée entre le public, le personnel et les travailleurs**.

1.2. Phasage réglementé des travaux de façade

Voir notice PIC pour détail

Phase 1 – Façades arrière (≈ 10 jours)

Cette phase concerne :

- Façades Sud, Est et Ouest
- Patio

Gestion du site occupé :

- Absence d'interférence avec les flux du public
- Mise en place d'une **séparation physique claire** entre :
 - Zones de travaux (zones interdites au public)
 - Zones accessibles aux occupants
- Balisage, clôtures temporaires et signalétique réglementaire
- Accès chantier distincts et sécurisés

Du point de vue réglementaire, cette phase ne génère pas de coactivité directe avec le public. Les dispositions classiques de sécurité collective (protections, cheminements, accès réglementés) suffisent à garantir un niveau de sécurité conforme aux exigences du Code du travail.

Phase 2 – Façades avant (≈ 5 jours)

Cette phase concerne :

- La façade **Nord**
- Le porche d'entrée
- Les angles du bâtiment Nord-Est et Nord-Ouest

Contraintes et organisation spécifiques au site occupé :

- Adaptation des **horaires de travail** aux horaires d'ouverture au public **8h30 à 12h30 Lundi à vendredi**
- Maintien d'un **accès public sécurisé et balisé** aux horaires d'accueil.
- Coordination étroite avec le maître d'ouvrage

Mesures réglementaires mises en œuvre :

- Mise en place de cheminements provisoires conformes aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie
- Signalisation temporaire normalisée
- Présence éventuelle d'un homme trafic ou référent sécurité lors des phases sensibles
- Intégration de ces contraintes dans les **PPSPS des entreprises**

1.3. Organisation des accès et des flux

Afin de garantir la sécurité des usagers et des travailleurs :

- Les entreprises utiliseront prioritairement :
 - Le **parking Sud** pour installation de chantier, accès, livraison et tri.
 - L'**entrée Sud**
- Les accès suivants seront maintenus autant que possible :
 - Entrée publique au **Nord**
 - Entrée du personnel à l'**Est**

Un accès provisoire sécurisé sous la forme d'un escalier extérieur sera mis en œuvre pour accéder à la toiture.

Cette séparation des flux est un principe fondamental de la gestion d'un chantier en site occupé et permet de limiter les risques de coactivité, conformément aux principes généraux de prévention (article L.4121-2 du Code du travail).

1.4. Autres travaux extérieurs (GO, VRD, divers)

Les travaux de gros œuvre, VRD et interventions diverses sont :

- D'ampleur limitée
- Peu contraignants pour l'exploitation du site
- Strictement circonscrits à des **zones sécurisées**

Dispositions mises en œuvre :

- Balisage physique des zones de travaux
- Maintien des cheminements existants
- Absence de stockage dans les zones publiques

- Maintien permanent des issues de secours
- Coordination SPS et validation des modes opératoires

1.5. Travaux en toiture

Les travaux en toiture ne présentent pas de contrainte particulière vis-à-vis du site occupé :

- Absence de coactivité avec le public
- Accès indépendants réservés aux entreprises
- Mise en œuvre de protections collectives (garde-corps, lignes de vie)
- Respect strict des règles de travail en hauteur

2. Travaux intérieurs

2.1. Travaux relevant de la Sous-Section 4 (SS4 – Amiante)

Certaines interventions intérieures, notamment :

- La **dépose des menuiseries existantes**
- La réalisation des **tableaux et finitions**

relèvent de la **Sous-Section 4 du Code du travail**, en raison de la présence d'amiante dans certains composants ou matériaux.

Ces interventions nécessitent des **mesures de prévention renforcées** et imposent la **vacance temporaire des locaux concernés**.

Organisation proposée :

- Mise en place d'un **phasage par zones**
- Intervention planifiée sur une durée globale d'environ **4 semaines**
- Traitement progressif de l'ensemble du bâtiment
- Libération et réintégration successives des locaux

Principes réglementaires appliqués :

- Évaluation des risques amiante préalable
- Élaboration de modes opératoires SS4

- Confinement des zones de travail
- Protection collective et individuelle des travailleurs (EPI adaptés)
- Gestion réglementaire des déchets amiantés
- Mesures d'empoussièrement si nécessaires
- Nettoyage, contrôles visuels et levée de confinement avant réoccupation

La coordination SPS et la communication avec les occupants sont essentielles afin d'anticiper les périodes d'indisponibilité des locaux.

2.2. Travaux dans les plénums (électricité, ventilation, GTB)

Les travaux dans les plénums (réseaux électriques, ventilation, GTB), réalisés en l'absence d'amiante à proximité, sont **moins contraignants**, mais restent soumis aux règles du chantier en site occupé.

Principes de prévention et de sécurité :

- Intervention en horaires adaptés, si possible hors présence du public
- Balisage et signalisation des zones de travail
- Sécurisation des ouvertures de faux-plafonds
- Maintien permanent des issues de secours
- Limitation des nuisances sonores et poussiéreuses

Cohabitation et coordination :

- Intégration des contraintes dans les PPSPS
- Information préalable des occupants
- Coordination avec l'exploitant pour les coupures ponctuelles
- Présence d'un encadrement chantier sensibilisé au site occupé